

FIN DU VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (AERAM) DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME

Saint-Hyacinthe, le 2 mars 2022 – Avec le retour progressif à des activités normales annoncées récemment pour les entreprises toujours touchées par un ordre de fermeture complet ou partiel, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) a pris fin le 28 février dernier.

Ainsi, le gouvernement du Québec a annoncé que le dernier mois d'admissibilité pour cette aide a été fixé à février. Les entreprises du territoire de la grande région de Saint-Hyacinthe toujours admissibles et souhaitant bénéficier de l'AERAM auront donc jusqu'au 31 mars 2022 pour déposer leur demande.

Au-delà de cette date, il sera toujours possible pour ces entreprises de faire une demande de prêt d'urgence par le biais de ce programme PAUPME, toutefois celui-ci sera totalement remboursable. Les demandes d'aide financière déposées dans le cadre de celui-ci pourront être soumises jusqu'au plus tard quatre semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire.

Rappelons que les petites et moyennes entreprises (PME) de tous les secteurs d'activité peuvent être admissibles à ce programme sous réserve de certaines exclusions et du respect de certains critères. L'aide offerte prend la forme d'un prêt pouvant atteindre un maximum de 50 000 \$. Le volet deux, qui vient de prendre fin, permet aux entreprises ayant fait l'objet d'un ordre de fermeture de convertir jusqu'à 80 % de cette somme en aide non remboursable. Ce pardon de prêt s'appliquera pour certains frais fixes pour la période de fermeture visée.

Par ailleurs, le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec a annoncé que le moratoire pour le remboursement du capital et des intérêts liés aux aides financières accordées dans le cadre du PAUPME est prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Pour les entreprises bénéficiant de l'AERAM, le moratoire de remboursement inclut un congé d'intérêts.

Toute l'information concernant les critères d'admissibilité et le dépôt d'une demande dans le cadre de ces programmes sont disponibles sur le site Internet de Saint-Hyacinthe Technopole. Les entreprises maskoutaines peuvent contacter l'équipe de professionnels de cet organisme pour obtenir plus d'informations sur les modalités de ces programmes ou encore pour obtenir de l'aide afin de compléter leurs demandes.

-30-

Source : Donovan St-Hilaire
Saint-Hyacinthe Technopole
(450) 774-9000, poste 1244
sthilaired@st-hyacinthetechnopole.com